

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2015

Publication : 15/04/2015

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



## CONVENTION Action culturelle

*Entre les soussignés :*

**La Ville de Quimperlé** 32, rue de Pont-Aven 29300 QUIMPERLÉ  
représentée par Monsieur Michaël QUERNEZ en sa qualité de Maire, d'une part  
et

**L'association Boest an Diaoul**, siège social Salle du Coat-Kaër 29300 Quimperlé  
représentée par M. Philippe AUDREN en sa qualité de Président, d'autre part,

### IL A ÉTÉ CONVENU ET DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

#### Préambule :

La Ville de Quimperlé développe une politique culturelle pluridisciplinaire en direction des publics les plus larges possibles. Elle soutient les associations qui contribuent à la pratique et à la diffusion de multiples formes d'expressions culturelles.

L'association **BOEST AN DIAOUL** développe son activité dans le domaine de la musique autour de l'accordéon diatonique et organise, depuis plusieurs années, en automne, un festival dans le pays de Quimperlé. Ce festival : « **Boest an Diaoul** » (le Diable dans la boîte) regroupe diverses communes et/ou associations du territoire. Pour l'édition 2015 du festival, les activités qui se déroulent sur le territoire de la Ville de Quimperlé sont programmées les **3 et 4 octobre**.

Considérant que la municipalité et l'association Boest an Diaoul ont en commun la volonté d'oeuvrer pour les publics quimperlois et pour le rayonnement de la Ville, l'une et l'autre décident de s'arrêter pour **2015**, sur un accord de partenariat basé sur un engagement mutuel clairement défini en amont du projet de festival objet de ce partenariat et repris dans les articles ci-dessous.

#### Article 1 :

La Ville de Quimperlé s'engage à :

- assurer à l'association une **subvention** d'un montant de : **5 000 euros** pour **l'année 2015** (cinq mille) pour **l'année 2015**,
- mettre à disposition gracieusement les locaux du Coat-Kaër selon un détail qui sera valorisé en termes d'aide municipale et annexé à la présente convention lorsque l'ensemble des sollicitations liées à cette utilisation aura fait l'objet d'une demande précise. Sous réserve que le programme, en cours d'élaboration, nécessite la mise à disposition du lieu, d'autres pistes étant à l'étude.
- faciliter les échanges avec les structures municipales qui seront impliquées sur le projet du festival,
- valoriser le festival, via ses vecteurs de communication.
- **à programmer, dans sa saison culturelle 2015-2016, un spectacle petite forme autour d'une thématique incluant l'accordéon et ce, en amont du festival de manière à participer à l'effort de conquête des publics.**

*Paraphes :*

## **Article 2 :**

En contrepartie, l'association s'engage à :

- indiquer le partenariat avec la Ville sur l'ensemble de ses supports de communication en concertation avec la Ville et en tenant compte de sa charte graphique. **Le logo de la ville devra figurer sur l'ensemble des documents.**
- **inviter la Ville de Quimperlé aux conférences et/ou points presse organisés pour promouvoir l'évènement.**
- respecter les termes de la convention d'utilisation des locaux du Coat-Kaër et de mise à disposition de matériel,
- déposer le (ou les) chèque(s) de caution demandé(s) avant toute utilisation de locaux municipaux,
- respecter les consignes de sécurité arrêtées en commission de sécurité,
- satisfaire aux règles et obligations légales en vigueur en matière d'organisation de spectacles (droits d'auteurs, législation sur l'emploi des artistes etc...) pour sa part de programmation.

## **Article 3 :**

**Pour la partie qui concerne la programmation de l'association sur ce festival, si la mise à disposition du Coat-Kaër est nécessaire,**

la remise des clefs des locaux utilisés interviendra **à une date à fixer en concertation avec le service des Fêtes et Cérémonies**, accompagnée d'un état des lieux. La restitution des clefs interviendra **selon les mêmes dispositions**, également accompagnée d'un état des lieux à l'occasion duquel sera (ou seront) restitué(s) le (ou les) chèque(s) de caution. En cas de détérioration ou mauvais état des lieux, la Ville fera procéder aux réparations ou nettoyage aux frais de l'association et le (ou les) chèque(s) de caution ne sera (ou seront) restitué(s) qu'après remise en état des lieux ou matériels faisant l'objet d'un problème.

## **Article 4 :**

L'association s'engage à fournir à la Ville **une attestation d'assurance en cours de validité pour l'année 2015 intégrant l'activité organisation de manifestation.**

L'association s'engage à fournir à la Ville un compte d'utilisation de la subvention, ainsi qu'un bilan culturel du festival dans le mois suivant sa réalisation.

## **Article 5 :**

La présente convention est conclue pour la période du festival **2015**.

## **Article 6 :**

Pièces jointes :

- programme du festival, en son état d'avancement au jour de la signature de la convention
- prévisionnel budgétaire au jour de la signature de la convention.

Pièces complémentaires à joindre dès confirmation de cette dernière partie :

- détail des aides municipales.

Fait en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties, le

Pour la Ville :  
Le Maire, Michaël QUERNEZ.

Pour l'association :  
Le Président, Philippe AUDREN